



## **Devenir assistant(e) familial(e)**

Cette activité vous intéresse ? Retrouvez ici les différentes étapes qui aboutissent à l'obtention de l'agrément.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 30/10/2024

## **Comment pouvons-nous vous aider ?**

**L'assistant familial accueille de façon permanente des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à son domicile. Il peut devenir salarié du Département quand un enfant lui est confié. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance et un dispositif médico-social.** Pour exercer la fonction d'assistant familial, vous devez être titulaire d'un agrément. Cet agrément est délivré par la Présidente du Conseil départemental via le service de Protection maternelle et infantile (PMI). L'agrément est limité à 3 enfants accueillis simultanément, y compris les jeunes majeurs de moins de 21 ans.

## **Pour qui ?**

Pour toute personne souhaitant devenir assistant(e) familial(e).

## **Comment en bénéficier ?**

**Plusieurs étapes sont nécessaires pour obtenir l'agrément :**

Première étape : la réunion d'information

Lorsque vous informez (par courrier ou mail) le Conseil départemental de votre projet de devenir assistant(e) familial(le), vous recevez une invitation pour assister à une réunion d'information sur le métier, les conditions pour l'exercer, l'organisation de la procédure, etc.

Votre participation à cette réunion n'est pas obligatoire mais elle est vivement conseillée afin d'avoir une meilleure approche du métier. Lors de cette réunion le Cerfa et la liste des documents à fournir vous seront remis. Dans l'éventualité où vous ne souhaiteriez pas participer à la réunion d'information, ces documents vous seront envoyés par courrier.

Deuxième étape : la constitution du dossier de demande d'agrément

Une fois votre projet concrétisé, retournez votre dossier complet, soit :

Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

### **Conseil départemental du Gard**

Direction de l'enfance et de la petite enfance

Service mode d'accueil de l'enfance

3, rue Guillemette

30 044 Nîmes Cedex 9

Ou en mains propres à l'adresse suivante :

**Maison départementale du Gard**  
Direction de l'enfance et de la petite enfance  
Service mode d'accueil de l'enfance  
176, avenue Salvador Allende  
30 900 Nîmes

*Lorsque le dossier est reçu et complet, un accusé de réception est envoyé au candidat. La décision est notifiée dans un délai de quatre mois à compter de la date de l'accusé de réception.*

Troisième étape : l'évaluation

Après réception de votre dossier, suit une période d'évaluation.

Dans ce cadre, une puéricultrice ou infirmière de la PMI vous contacte pour programmer des rendez-vous et visites à domicile.

***Ces entretiens et visites à domicile sont destinés à évaluer les capacités du candidat, ses connaissances du métier et son logement.***

À l'issue de ces rencontres, la puéricultrice ou l'infirmière rédige un rapport qui sera présenté en commission d'agrément.

Quatrième étape : la décision

La décision est notifiée par la Présidente du Conseil départemental dans un délai de 4 mois à compter du dépôt complet du dossier.

L'agrément est délivré pour 5 ans sous réserve que les conditions initiales soient maintenues. Vous devez demander son renouvellement tous les 5 ans. Vous avez également la possibilité de passer le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF) vous permettant d'obtenir un agrément sans limite de durée. Dans ce cas, après avoir obtenu le DEAF vous devez quand même solliciter le renouvellement de votre agrément une fois, ce n'est qu'après que vous serez renouvelé sans limite de durée.

Cinquième étape : la formation

Après l'obtention de l'agrément, l'assistant familial doit trouver un employeur. L'employeur dispense et finance une formation obligatoire de 520 h, se découpant en deux temps :

- **Un stage de 100 heures consacrées à l'accueil de l'enfant.** La réalisation de ces 100 heures doit s'effectuer dans les 2 mois qui suivent embauche et avant l'accueil du premier enfant.
- **Une formation de 500 heures à suivre dans un délai de 18 à 36 mois** après le premier contrat de travail.

***Vous êtes dispensé de formation si : vous possédez le diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé ou de puéricultrice.***



*Conseil départemental du Gard*

*Lundi au vendredi*

■ *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*

■ *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

■ *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

*2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9*

*04 66 76 76 76*